

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 20 août. — Hier au soir, le roi a travaillé avec M. le ministre du commerce et avec MM. les ministres des affaires étrangères, des finances et de l'intérieur.

— Le maréchal Clausel est arrivé le 10 à Alger.
— MM. Royer Collard, Chaigneau, Ramé Odilon-Barrot, Lafitte, Arago, Nicod, se sont aussi fait inscrire pour parler contre la loi sur la presse.
— M. Hervé s'est fait inscrire pour parler en faveur du projet de loi.

— Le Figaro annonce aujourd'hui qu'il cessera de paraître aussitôt que la loi sera votée.

— M. Degouve-Denuncques a été remis en liberté aujourd'hui à midi.

— Le prince de Polignac est gravement malade. M. Bertin est parti précipitamment pour lui donner ses soins.
(G. de France.)

— On lit dans la Gazette des Tribunaux :

« Il paraît certain que la santé de Fieschi s'améliore tous les jours, et que déjà même il peut écrire facilement ; car on assure qu'il vient d'adresser une lettre à M. Chaix-d'Est-Ange, pour le prier d'être son défenseur, avec l'assistance de M. Parquin, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats. On ajoute que Fieschi, dans cette lettre, s'efforce de vaincre la répugnance que M. Chaix-d'Est-Ange pourrait avoir à se charger d'une pareille cause ; qu'il prétend n'avoir cédé qu'à un sentiment qu'il lui était impossible de maîtriser, et qu'il exprime l'espérance qu'avec son grand talent l'avocat parviendra à démontrer que sa culpabilité n'est pas aussi odieuse qu'on pourrait le croire. »

— M. Rétif, candidat ministériel, vient d'être élu député par le collège de Tonnerre (Yonne), en remplacement de M. Jacquinet-Pampelune, décédé.

A la distribution des prix du concours général de l'université de France, M. Guizot ministre de l'instruction publique ; a prononcé un discours fort remarquable. Des paroles aussi belles et aussi éloqu岸tes sont de tous les pays, et elles expriment des sentimens universels qui les feront applaudir de toutes les opinions. Voici ce discours en entier :

« Jeunes élèves, au milieu des agitations publiques, vous avez vécu tranquilles et studieux, renfermés dans l'enceinte de nos écoles vos pensées comme vos travaux ; uniquement occupés de vous former à l'intelligence et au goût du beau et du vrai.

« Je vous en félicite et je vous en loue, jeunes élèves. Le monde vous appartient un jour ; mais gardez-vous de vous associer, avant le temps, à ses intérêts et à ses passions. Votre âme s'ennervait, votre esprit s'abaissait dans ce contact prématuré. Vous vivez, au sein de nos écoles, dans une région élevée et sereine, où l'élite seule de l'humanité vous entoure et vous parle.

« Le temps présent est toujours chargé des misères de notre nature ; le passé nous transmet surtout ce qu'elle a de noble et de fort, car c'est ce qui résiste à l'épreuve des siècles. Les idées hautes, les actions mémorables, les chefs-d'œuvre, les grands hommes, c'est là votre société familière. Vivez, vivez long-temps au milieu d'elle ; consacrez-lui avec affection cette ardeur que n'altèrent point encore les intérêts agités de la vie. Ainsi vous vous préparerez à la mission sociale qui vous attend.

« Mission difficile, qui veut des esprits fiers et modestes, sentant leur dignité et n'ignorant pas leur faiblesse. »

« Nous avons vécu dans des temps pleins à la fois de passions et d'incertitudes, qui ont exalté et confondu sans mesure l'ambition humaine, où l'âme de l'homme a été troublée aussi profondément que la société. Nous en sommes sortis travaillés de maladies contraires, enivrés d'orgueil et vaincus par le doute, offrant tour à tour le spectacle de l'emportement des désirs et de la mollesse de la volonté. Ce sera votre tâche de lutter contre ce double mal, de retrouver pour vous-mêmes et de répandre autour de vous des convictions fermes, avec des désirs modérés, de la tempérance et de l'énergie. Il faudra que la société apprenne de vous à régler ses prétentions sans abandonner ses généreuses espérances. Vous aurez à contenir et à relever en même temps l'esprit humain, encore superbe et pourtant abattu. Plus que jamais, peut-être, les destinées de l'instruction publique sont l'objet de la sollicitude bienveillante, j'oserai dire affectueuse, de la patrie. Spondez-nous, jeunes élèves ; secondez votre pays, votre roi, vos parens, vos maîtres dans leurs efforts pour

votre avenir, et il vous aura été réservé d'effacer les traces des douloureuses épreuves que nous avons subies ; et nos belles institutions, si laborieusement conquises par vos pères, prospéreront entre vos mains pour passer, fortes et pures, à vos enfans. »

Dans l'impossibilité où nous sommes de reproduire les débats de la chambre des députés, nous nous bornons à en faire connaître les résultats. Dans la séance du 19, l'amendement de M. Teste a été repoussé à une majorité de 192 voix contre 161. — L'article qui consacre le vote secret des jurés a été ensuite adopté.

Dans la séance du 20, on a continué la discussion de loi relative au jury. Au départ du courrier, il n'y avait pas de résultat.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On lit dans le Journal de Paris :

« Les nouvelles d'Espagne sont de plus en plus affligeantes.

« A Mataro et sur différens points, il y a eu de nouveaux mouvemens populaires aux cris de : *Mort aux moines ! mort aux nobles ! mort aux riches ! vive la liberté !*

« A Tarragone, le lieutenant du roi et le major de la place ont été égorgés.

« Valence a été également le théâtre de déplorables excès.

« A Barcelone, les proclamations se multiplient. On appelle les habitans aux armes pour exterminer les carlistes et soutenir le mouvement populaire.

« Saragosse attend assez paisiblement, gouverné par la junte, la réponse aux demandes qu'elle a adressées au gouvernement.

« On assure que don Carlos veut diriger tous ses efforts sur la Castille. »

— Les lettres les plus récentes du quartier-général carliste prétendent que don Carlos est déjà entré en Castille, avec Moreno et Villalobos, que Mérino et Cuevillas doivent venir au devant du prétendant au lieu convenu, pendant qu'Ituralde observera avec le bataillon de Navarre l'armée de Cordova. Par suite des violences exercées contre les moines, don Carlos a jugé le moment favorable pour aller en avant.

Sept bataillons ont pénétré également en Aragon pour se porter en Saragosse et protéger les carlistes menacés.

On sait que des carlistes sont devant Irun, et l'on sait aussi que le chef Castor inquiète toujours Bilbao.

— Nous recevons les numéros du Vapor de Barcelone des 8, 9, 10 et 11 de ce mois. Ce journal a pris pour devise : *Libertad ! seguridad !* (liberté, ordre public.)

Il énumère les faits accomplis depuis le 6 jusqu'au 11. Une junte auxiliaire, dit-il, a été formée, et cette junte soutiendra d'autant mieux le gouvernement provincial qu'elle a été élue par un vote général.

Les nouvelles autorités ont adressé à Madrid des proclamations à peu près dans les mêmes termes que ceux employés par la junte de Saragosse.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 21 AOUT.

M. de Robaulx écrit à M. Gendebien, dans une lettre publiée par les journaux de Bruxelles, qu'il accepte la candidature qui lui est offerte à Soignies.

— Quelques rassemblemens se sont encore formés hier, rue des Bouchers et place de la Mon-

naie, à l'occasion des chapeaux de paille ; mais ils ont été de suite dispersés par la police. Dans la crainte de quelques désordres, une patrouille de gendarmerie a, pendant la soirée, circulé dans ce quartier.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 21 août. — Les pétitions adressées à la chambre, sont après analyse, renvoyées à la commission chargée d'en faire le rapport.

Suite de la discussion du projet de loi sur l'enseignement supérieur.

On en est resté à l'article 46, dont nous avons déjà donné le texte.

M. Dumortier propose une nouvelle rédaction ainsi conçue, pour les articles 46 et 47 :

« Art. 46. Le grade de candidat en sciences est préparatoire soit à l'étude de la médecine, soit au grade de docteur en sciences naturelles, soit au grade de docteur en sciences mathématiques et physiques.

« Dans les deux premiers cas, on ne peut l'obtenir qu'après avoir subi un examen sur la physique générale, la chimie générale et organique, les élémens de botanique, de physiologie des plantes, de zoologie et de minéralogie, la géographie physique et ethnographique, l'algèbre jusqu'aux équations du second degré, la géographie élémentaire, la trigonométrie rectiligne.

« Dans le dernier cas, l'examen comprendra en outre l'introduction aux mathématiques supérieures, le calcul différentiel et intégral.

« Nul ne sera admis à l'examen de candidat en sciences, s'il n'a subi une épreuve préparatoire sur les matières suivantes : les langues grecque et latine, la logique, l'anthropologie, la physiologie, la philosophie morale et l'histoire élémentaire de la philosophie.

« Art. 47. L'examen pour le doctorat en sciences naturelles, comprendra la botanique, la zoologie, la chimie, la minéralogie, la géologie, l'anatomie et la physiologie comparée, l'anatomie et la physiologie végétales. »

M. le ministre de la justice demande que l'on réunisse la discussion des art. 46 et 47.

Il annonce que d'après les observations faites hier par M. Dumortier, il s'est entouré de lumières d'hommes excessivement recommandables dans les sciences et les arts. Par suite, il a rédigé un amendement nouveau dans lequel il adopte quelques-unes des propositions de M. Dumortier, et particulièrement l'introduction à la chimie organique, comme la partie la plus essentielle de cette science. Quant à l'astronomie physique que M. Dumortier regarde comme trop étendue et trop scientifique pour être exigée d'un docteur, le ministre déclare avoir consulté un homme qui fait autorité en cette matière, et qui par ses talens fait le plus grand honneur à la Belgique, et que ce savant a déclaré que l'astronomie physique pouvait être exigée du docteur.

Après quelque discussion, la nouvelle rédaction est adoptée avec les modifications suivantes, proposées par M. le ministre de la justice :

Au lieu des mots *physique générale*, l'article portera *physique expérimentale*.

Au lieu des mots, *la chimie générale*, ceux-ci : *les élémens de la chimie organique et inorganique*.

Et dans le dernier paragraphe ajoutez après les mots : *s'il n'a subi ceux-ci devant le jury de philosophie*, etc.

L'art. 47 est également adopté, avec l'addition suivante :

« L'astronomie physique. »

« Art. 48. L'examen pour le doctorat en sciences mathématiques et physiques comprendra les mathématiques supérieures, la théorie analytique de probabilités, la mécanique analytique, la mécanique céleste, la physique mathématique et l'astronomie. — Adopté.

« Art. 49. Les examens en médecine et chirurgie comprendront :

« 1° Celui de candidat, l'anatomie et des démonstrations anatomiques, la physiologie, la pharmacologie et la matière médicale.

« 2° Le premier examen pour le doctorat, l'hygiène, la pathologie et la thérapeutique générales et spéciales des maladies internes.

« 3° Le 2^e examen, la pathologie externe, les accouchemens, la médecine légale et la police médicale.

« 4° Pour réunir au grade de docteur en médecine celui de docteur en chirurgie et en accouchemens, il est requis en outre de subir un examen spécial et pratique sur les opérations chirurgicales et les accouchemens. »

M. le ministre de la justice propose d'ajouter au n° 1, les élémens d'anatomie et de physiologie comparées.

M. Lejeune propose de remplacer au n. 1^o les mots : *la pathologie et la matière médicale*, par celui-ci *l'hygiène*, et de les reporter au n. 2.

M. le ministre de l'intérieur propose d'ajouter au n. 4^o la disposition suivante : « Un docteur en médecine pourra ob-

chés de probité et de pa-

ont bientôt nommé lieutenant par le général Lyon.
L'armée autrichienne ayant envahi la Belgique en 1790,

(1) A la révolution de 1830, les cris de *vive l'yon* se sont souvent mêlés aux acclamations du peuple. Cette année encore, à la fête du bourgmestre de Verviers, une population nombreuse, étant réunie sur la place de la Mon-

« que le

« ternité.

(Signé) JARDON.

La faible opinion qu'avait de lui-même notre illustre compatriote, le pouvoir était loin de la partager ; aussi n'eut-on aucun égard à cette lettre, qui ferait aujourd'hui non rougir, mais sourire de pitié tant d'amateurs de promotions, qui ont le bon esprit de ne point descendre de leur hauteur.

tenir séparément le grade de docteur en accouchemens en subissant un examen spécial et pratique sur les accouchemens.

Ces divers amendemens sont adoptés. L'article ainsi modifié est adopté.

Art. 50. Les examens en droit comprendront :

1° Celui de candidats : le droit naturel ou philosophie du droit, l'encyclopédie, du droit, l'histoire du droit romain, les institutes du droit romain et les élémens du droit civil moderne.

2° Le premier examen pour le doctorat en droit, la statistique, l'économie politique, l'histoire politique, le droit public et administratif.

3° Le 2° examen, les pendectes, l'histoire du droit coutumier de la Belgique et les questions transitoires, le droit civil moderne, le droit criminel, le droit commercial, la procédure civile et la médecine légale.

M. de Brouckere demande la suppression du n° 2, et de dire simplement : « L'examen du docteur en droit comprendra les pendectes, etc. » Et il propose d'intercéder après le droit commercial, « le droit public. »

Une longue discussion s'engage sur cet article. M. le ministre de l'intérieur propose d'ajouter à la fin du premier paragraphe ces mots : La statistique, l'économie politique et l'histoire politique.

La chambre consultée décide d'abord qu'il n'y aura qu'un seul examen pour le doctorat.

L'addition proposée par M. le ministre de l'intérieur est adoptée.

L'amendement de M. de Brouckere est adopté avec l'addition du droit administratif.

L'article ainsi modifié est mis aux voix et adopté.

Art. 51. Les examens se feront par écrit et oralement. — Adopté.

Art. 52. L'examen par écrit précédera immédiatement l'examen oral. Il aura lieu dans la même semaine et à la fois entre tous les récipiendaires, qui seront examinés oralement sur les mêmes matières. Il leur sera accordé 3 heures au moins pour faire leurs réponses.

Sur la demande de M. de Brouckere, la discussion de cet article est renvoyée à demain, pour que M. le ministre puisse proposer une rédaction plus claire.

Art. 53. Les questions sont tirées au sort et dictées tout de suite aux récipiendaires. Il y aura autant d'urnes différentes que de matières sur lesquelles l'examen se fait. Chacune de ces urnes contiendra un nombre de questions triple de celui qui doit amener le sort.

Les questions doivent être arrêtées immédiatement après l'examen. — Adopté.

La séance est levée à quatre heures et demie. — Demain séance à midi.

LIEGE, LE 22 AOÛT.

D'après une lettre de Bade, arrivée ces jours derniers, l'attention du public est portée en ce moment sur un projet de réunion du Rhin au Danube à travers la Forêt-Noire. Plusieurs grandes maisons de banque d'Amsterdam, auxquelles sont venues se joindre plusieurs maisons de Bruxelles et entre autres celle de MM. Engler, Brugmann et c^o, s'occupent de la formation d'une société pour cette entreprise qui sera dirigée, dit-on, par deux ingénieurs français et anglais. Ce canal sera construit sur une échelle assez vaste pour que les grands bateaux du Rhin et du Danube puissent alternativement passer d'un fleuve dans l'autre sans transbordement de marchandises; sa longueur sera d'environ 25 milles d'Allemagne.

Outre le but principal qui est la communication des deux plus grands fleuves de l'Europe, ce canal est destiné à l'exportation des produits de la Forêt-Noire, dont les richesses sont considérables, en bois, mines, carrières de pierre, marbre et plâtres.

Ce canal, d'un intérêt général pour l'Europe, intéresse particulièrement l'Allemagne centrale, il ne faut donc pas s'étonner de l'enthousiasme avec lequel on parle de sa prochaine exécution.

La ville de Bruxelles a été le théâtre ces jours derniers, de scènes de nature à donner à l'étranger une idée défavorable de notre civilisation. Des personnes portant des chapeaux de paille ont été insultées dans les rues de notre capitale. (Voir plus haut.) On serait assez porté à croire qu'on veut donner au peuple une opinion fautive sur les résultats de la mode contre laquelle il s'irrite. L'usage des chapeaux de paille ne nuira point à celui des chapeaux en feutre ou en soie. — On achètera deux chapeaux et voilà tout. La paille ne sauraient remplacer le feutre ou la soie. Mais, dira-t-on peut-être, pendant le temps qu'on porte de la paille, on n'usera point autre chose. — A cela on peut répondre : que la plupart des personnes qui portent des chapeaux de feutre ne les usent jamais, comme on dit, jusqu'à la corde, et que leur coiffure soit un peu plus, un peu moins usée, elles la renouvellent presque toujours à une

époque déterminée. Nous sommes persuadés que d'ici à un an, les chiffres des registres des marchands chapeliers, comparés à ceux des années antérieures, présenteront fort peu de différence. Ainsi, en dernière analyse, si l'on achète deux chapeaux au lieu d'un, plus d'argent entrera dans la circulation, et c'est là un résultat dont la classe ouvrière doit toujours s'applaudir.

A Liège, du reste, les marchands de chapeaux de feutre ont pris le seul parti sage dans cette circonstance : celui de vendre des chapeaux de paille.

L'anarchie prend dans la Péninsule d'effrayans développemens. Les démagogues travaillent toute fois au profit de don Carlos qui vient, paraît-il, de reprendre l'offensive sur plusieurs points à la fois. (V. Espagne.)

— On a lu dans notre journal du 18 de ce mois, qu'une sœur hospitalière d'Aerschot, fatiguée de son état, s'était éloignée de l'Hôpital avec son amant, pour se réfugier à Berchem près d'Anvers, dans l'intention de contracter mariage. Et qu'un beau matin, (c'était le samedi 15 du courant) la révérende mère de son couvent accompagnée d'une autre religieuse et du frère de la fugitive vinrent l'enlever violemment de son asyle, et avec menace de la garotter pour le ramener au bercail et la punir de la liberté grande qu'elle avait prise.

L'autorité civile et judiciaire fut bientôt instruite de ce crime et elle ne perdit pas un instant pour en prévenir les suites funestes.

M. le procureur du roi de Louvain accompagné d'un officier de la gendarmerie et du juge de paix se rendirent aussitôt au couvent, et réclamèrent la prisonnière; mais ce ne fut pas sans peine qu'elle fut mise sous leur protection.

Après un interrogatoire qui ne laissa aucun doute que l'infortunée était résolue de quitter l'état monastique, pour donner une existence légale au fruit innocent de son amour, ou, si l'on veut, de sa faiblesse. Elle fut mise sur-le-champ en liberté et retourna de suite à Berchem avec l'homme auquel elle a confié son avenir.

Honneur aux dignes magistrats qui ont su remplir leur devoir quand même; car, par le tems qui court, la chose est rare dans les cas de cette espèce. Pas n'est besoin de dire pourquoi. (J. d'Anvers.)

— D'après le tableau publié au *Moniteur* de ce matin, le prix moyen des grains, pendant la deuxième semaine d'août, a été de : froment 15.23; seigle fr. 8.45.

Par arrêté du ministre de l'intérieur, en date du 18 de ce mois, le prix de seigle ayant été au-dessous de 9 francs l'hectolitre, et au-dessus de 7 francs, pendant la première quinzaine du mois, le droit d'entrée sur cette céréale est fixé à 4 fr. 30 cent. les 100 kilogram.; celui sur le froment reste le même.

— M. Dulaure, ancien membre de la Convention et des Cinq-Cents, auteur de l'*Histoire de Paris*, vient de mourir. Il était âgé de 80 ans.

— On écrit de La Haye, le 19 août :

« On apprend maintenant que S. A. R. le prince d'Orange a reçu ces jours derniers de la part des puissances qui se réunissent à Kalish une invitation pour assister à cette réunion et aux manœuvres militaires qui vont avoir lieu, mais on assure que S. A. R. ne fera pas usage de cette invitation. Ce sera probablement le prince Frédéric qui se rendra à Kalish, à la place du prince héréditaire. Il paraîtrait donc que c'est à tort que quelques journaux ont prêté à S. M. le roi l'intention de faire ce voyage. »

Voici quelques détails sur les courses qui ont eu lieu à Spa ces jours derniers :

Deux chevaux ont concouru à la première épreuve; savoir : *Niobé*, jument, âgée de 7 ans, appartenant à M. John Cockerill, et *Erivan*, entier, âgé de 7 ans, à M. le comte Duval de Beaulieu : *Erivan* est arrivé le premier au but et a gagné le prix de 1,000 francs. A la seconde épreuve, M. Cockerill a retiré son cheval. Alors, pour embellir la course, M. Duval de Beaulieu a fait couvrir ses deux chevaux, *Erivan* et *Spinotto*. *Erivan* est encore arrivé le premier.

Cette course a été suivie par celle des chevaux de toutes races. Le prix était 800 francs.

Trois chevaux sont inscrits pour le concours savoir :

Chataigne, jument, âgée de 4 ans, appartenant à M. le colonel Ly-ter;

Soldier, hongre, âgé de cinq ans, M. Cockerill;

Et *Fiddle-Faddo*, jument, âgée de 4 ans, à la Société Vervétoise.

A la première épreuve, *Fiddle-Faddo* accomplit sa tâche en 2 m. 30 s.; *Chataigne* et *Soldier* atteignent les derniers le but.

A la seconde épreuve, *Soldier* est retiré; *Chataigne* et *Fiddle-Faddo* concourent seuls; ce dernier parcourt l'espace indiqué en deux minutes 40 secondes, et est proclamé vainqueur.

Le prix de 800 francs a été remis à la Société Vervétoise.

Les courses ont été terminées par celle des chevaux indigènes dits *bidets* de Spa. Le prix de 100 fr. a été gagné par un jument, poil alezan brûlé, âgé de 5 ans, appartenant à M. Misson, père. Ce cheval a laissé ses concurrents bien loin derrière lui.

COLLEGE DE LIEGE.

La distribution solennelle des prix au collège de Liège aura lieu vendredi 28 de ce mois, à 4 heures de l'après-midi, dans la grande salle de la Société d'Emulation.

Les dessins des élèves seront exposés dans cette salle depuis le mercredi 26 jusqu'au dimanche suivant.

Nous avons cru devoir accueillir la lettre suivante, par respect pour le principe de la publicité, qui, en administration comme en beaucoup d'autres matières, est la garantie du faible contre le fort. Toutefois, nous insérons cette lettre sans entendre entrer en aucune façon dans la question de savoir si le signataire a droit ou non de se plaindre de la décision de la Régence :

Liège, le 22 août 1835.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs, je vous prie d'insérer ces lignes dans votre estimable journal.

Le 17 juillet dernier, j'ai repris le casernement de la ville, à raison d'un centime par homme et par jour.

Je devais fournir une caution en numéraire de vingt cinq mille francs, ou en immeubles représentant cette valeur.

Dès-lors, j'ai offert une partie de mes immeubles, consistant en cinq maisons et deux jardins d'agrément, estimés par le sieur Delwenne, maître maçon, à la somme de trente-sept mille francs.

Fait sur timbre, le 31 juillet 1835, et signé Delwenne.

Trois houblonnières et un collage d'une valeur de quatre mille francs, ensemble frs. 41,000

Toutes ces propriétés ne sont grevées que d'un sixième de leur valeur.

Je suis convaincu que j'étais dans mon droit, que mon cautionnement satisfait aux conditions du cahier des charges, mais ces messieurs ont jugé dans un des coins de la salle de régence, que mon cautionnement était insuffisant; sans avoir fait faire de contre expertise.

Agréer, etc.

J. L. LIBERT.

VILLE DE LIEGE. — Service du Casernement.

L'adjudication faite le 17 juillet dernier, n'ayant pas été approuvée par le conseil de régence, les bourgmestres et échevins feront procéder le jeudi 27 de ce mois, à midi à une nouvelle adjudication.

On peut voir le cahier des charges au secrétariat de la régence.

A l'hôtel-de-ville le 22 août 1835.

Les bourgmestres et échevins mettront en ADJUDICATION, le SAMEDI 29 du courant, à midi, les TRAVAUX relatifs à la construction d'une FONTAINE à établir sur la place Saint-Denis.

On peut voir le cahier des charges et le plan au secrétariat de la régence.

A l'hôtel de ville, le 21 août 1835.

Le président du collège, Louis JAMME.
Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

TAXE DU PAIN A LIEGE du 22 août.

Pain de seigle, 18 centimes.

Pain moitié seigle et moitié froment, 30 cent.

Pain dit de ménage, 43 centimes.

ETAT CIVIL DE LIEGE, du 21 août

Naissances : 3 garçons, 4 filles.

Décès : 3 garçons, 2 filles, 1 homme, savoir : Martin Fontaine, âgé de 66 ans, tailleur, rue Grand Henri, époux de M. Lse. Spineux.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dimanche et lundi 23 et 24 août, à l'occasion de la neuvaize, BAL au PETIT SANS SOUCI sur Avroy.

Chez SMETS-DEGUELDRE, faubourg St-Laurent, 100 y MANGE des OIES apprêtées, à l'instar de Strasbourg

CLOTURE DE LA FÊTE A ANS.

BAL dimanche 23 août, chez le sieur JANNE, près l'ancienne église,

Par le ministère de l'huissier M. G. REUL et pour le compte de qui il appartiendra, il sera procédé MARDI 25 à trois heures de l'après-midi, au domicile de Paul LAFLEUR, rue Pont Maghin à Liège, à la VENTE comptant de DEUX très-bons CHEVAUX propres au service de la navigation. 418

DESTRUCTION COMPLÈTE DES PUNAISES.

Après une infinité d'essais, de peines et de recherches, on a découvert le secret de détruire la punaise la plus acharnée de la tranquillité nocturne : la punaise. Quoiqu'une infinité de recettes existent pour la détruire, aucune n'a pu réussir à personne avant moi n'a pu réussir à détruire également le couvain. Je garantis qu'après l'usage de mon secret on ne trouvera jamais une trace de punaise dans les locaux ni dans les bois de lits pour lesquels on l'aura employé. Mon séjour en cette ville est de courte durée. G. F. TRABERT, Hôtel des Diligences, rue Souverain-Pont. 413

Le soussigné administrateur provisoire de M. J. F. MASU, a l'honneur de remettre leurs titres ou à se faire dans le plus court délai possible, au domicile de M. MASU, rue Vinave-d'He, n° 52, de 2 à 6 heures de relevée, et à mon domicile rue Agimont, n° 530. M. BAYET. 426

La commission administrative des hospices civils de Liège, mettra à la salle de ses séances, en adjudication publique, par rabais sur simples soumissions cachetées. Le mercredi 26 août 1835, à 3 heures de relevée, la four-

ture : 1° de 5608 mètres de TOILE BLANCHE de 4 mètre 15 centimètres de largeur; 2° de 262 mètres de TOILE BLANCHE plus fine de la même largeur; 3° de 1142 mètres de TOILE BLANCHE de 98 centimètres de largeur; 4° de 426 mètres de TOILE GRISE de 4 mètre 15 centimètres de largeur; 5° de 35 PIÈCES de TOILE de COUILL pour lits; 6° et finalement de 350 TROUSSEaux DE LAYETTES. Chacun de ces six articles formera un lot. Et le mercredi 2 septembre 1835, à 3 heures de relevée, la fourniture :

1° de 195 mètres de DRAP mêlé ordinaire dit poivre et sel, de 1 mètre 40 centimètres de largeur; 2° de 956 mètres de TRICOT bleu foncé, de 70 centimètres de largeur; 3° de 493 mètres de SERGE fine, bleu foncé, de 4 mètres 8 centimètres de largeur; 4° de 61 mètres de SERGE fine noire, de 1 mètre 8 centimètres de largeur; 5° de 55 COUVERTURES de laine blanche du poids de 2 1/2 kilogrammes; 6° de 538 MOUCHOIRS de col dont 208 pour femme et 330 pour homme; 7° et finalement de 460 MOUCHOIRS de poche. Chacun des sept articles ci-dessus formera un lot. Les cahiers des charges et les échantillons sont à voir tous les jours, de neuf heures à midi, au secrétariat de ladite commission, où l'on doit déposer les soumissions au plus tard le jour de l'adjudication avant midi.

A VENDRE, une grande MAISON, bien située, en cette ville, avec porte cochère, grande cour et grands salons, propre à un hôtel, à une fabrique ou à tout établissement quelconque. On pourrait l'acquérir en ne payant qu'une faible partie du prix. S'adresser à M^e MOXHON, notaire, rue Hors-Château, n° 482 à Liège. 67

A VENDRE UNE FERME avec cinq bonniers métrique 23 perches de jardin et prairies en un seul gazon, fondés de 1^{re} classe, située sur les Vignes, commune de Battice près de Herve. S'adresser à M^e DUSART, notaire à Liège. 63

Le JEUDI 3 SEPTEMBRE 1835, à 10 heures du matin, M. le comte Léopold de LANNOY, fera VENDRE, une quantité de PORTION DE RASPE croissant dans ses propriétés de la Neuville en Condroz, par le ministère et à la recette de M^e THONON, notaire audit lieu. — A CREDIT. 127

AVIS POUR SURENCHERIR.

Suivant procès-verbal d'adjudication reçu par M^e GILKINET, notaire à Liège, le 20 août présent mois, la MAISON sise à Liège, faubourg Saint-Laurent, portant le n° 1100, exposée en VENTE par son ministère, a été adjugée pour une somme de 4,700 frs. D'après les conditions de la vente, toute personne solvable pourra surenchérir la susdite adjudication pendant la quinzaine qui la suivra, c'est à dire jusqu'au 4 septembre inclusivement, à charge d'en porter le prix à un 20^e en sus de celui ci-dessus désigné, et de passer acte de cette surenchère en l'étude dudit M^e GILKINET. 422

VENTE PAR LICITATION.

Le MARDI 8 SEPTEMBRE 1835, à 3 heures après dinée, il sera procédé par le ministère de M^e MOXHON, notaire à Liège, par devant M. OPHOVEN, juge de paix des quartiers Nord et Est de cette ville, en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais, n° 443, à Liège, à la VENTE aux enchères de DEUX MAISONS contigües, avec cour et bâtiments en dépendant, situées rue aux Remparts, n° 1011 et 1012, Outre Meuse, à Liège. S'adresser audit notaire MOXHON, rue Hors-Château, n° 482, pour connaître les titres et conditions. 409

BANQUE LIEGEOISE

CAISSE D'ÉPARGNE.

La Banque Liégeoise, en pleine activité depuis le 1^{er} mai, a ouvert une caisse d'épargne, où l'on reçoit toutes sommes quelconques de vis un franc. Cette société prête des fonds sur hypothèques, sur bonnes signatures, sur dépôts de titres ou obligations de toute espèce, effets publics ou privés, et actions dans les différentes sociétés. Le taux de l'intérêt est maintenant fixé à 4 1/2 pour cent sur hypothèques, et 5 pour cent sur billets, commission en sus.

Les emprunteurs peuvent rembourser anticipativement en tout ou par partie à volonté. Les prêts sur hypothèques sont aussi remboursables par annuités, ce qui permet aux emprunteurs de se libérer peu à peu au moyen de légères économies.

Par ce mode, un emprunt de mille francs est éteint, capital avec intérêts et commission tout compris.

En 10 ans, en payant chaque année,	432 69
En 20 ans, idem idem.	83 72
En 30 ans, idem idem.	68 83

Les billets que les emprunteurs souscrivent en faveur de la Banque Liégeoise ne sont jamais mis en circulation, ils restent déposés jusqu'au jour de leur remboursement dans les coffres de la société, et le secret est sévèrement gardé sur toutes ses opérations.

Dans le but d'offrir aux capitalistes un moyen facile de placer leurs fonds avec sûreté et avantage, elle émet des obligations portant intérêt à quatre pour cent l'an, payable par semestre.

Ces obligations offrent une garantie double, celle des prêts que fait la société, et celle du capital social, qui déjà s'élève à plus de deux millions, et qui sera porté jusqu'à quatre millions.

En effet les actions émises jusqu'à ce jour s'élèvent à 2050 de 1000 frs. chacune, sur lesquelles deux dixièmes ont été versés, maintenant ces obligations ne se délivrent qu'avec une prime de trois pour cent sur le capital nominal.

Pour obtenir des actions ou des obligations à 4 0/10 les demandes doivent être adressées au bureau de la direction, place Saint Denis, n° 637, où l'on peut avoir les statuts et règlements ainsi que le tarif des annuités et tous renseignements nécessaires sur les opérations que l'on voudrait traiter avec la banque liégeoise, soit directement soit par l'intermédiaire de ses correspondans dans les différentes villes du royaume.

- Ont été nommés correspondants :
- A Namur, MM DELVIGNE, notaire, et F. KEELJAN, négociant.
 - A Huy, MM BOLLINE, notaire, et A. J. HEINE.
 - A Hasselt, MM de CORSWAREME, notaire, et à VERS-TRAETEN, négociant.
 - A Venlo, MM. P. L. de LOM de BERGH, notaire, et L. WOLTERS, négociant.
 - A Ruremonde, M. DIRIX, notaire.
 - A Tirlemont, MM. JANSSENS, notaire, et de FOUVENT et TREMOUROUX, négociants.
 - A Dinant, MM. DUPONT de WALCOUR, avocat.
 - A Verviers, M. HERLA, avoué.
 - A Dolhain-Limbourg, M. DELCHEF, licencié en droit.
 - A Vielsalm, M. E. J. JACQUES, notaire.
 - A Tongres, M. VAN BEEHOVEN, notaire. 984

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIÈGE.

FAILLITE DE Jh. DEPATOUL-FIRKET.

Ci-devant négociant à Liège. Par jugement du 13 août 1835, enregistré, le tribunal a fixé un nouveau délai pour la vérification des titres des créanciers en demeure de comparaître : ce délai, qui prend cours à compter de la présente insertion, est de quinze jours pour les créanciers domiciliés en Belgique et de deux mois pour ceux domiciliés à l'étranger.

En exécution de ce jugement, le syndic provisoire soussigné invite les créanciers en demeure à comparaître le sept septembre, à neuf heures du matin, au local du tribunal de commerce à Liège pour faire procéder à la vérification de leurs créances. Les créanciers qui n'ont pas encore produit leurs titres, sont invités à les remettre au syndic soussigné, au plus tard huit jours avant la vérification. Liège, le 22 août 1835. P. Jh. REULEAUX, avocat.

TRIBUNAL DE COMMERCE.

FAILLITE DE L. J. RODBERG,

CI-DEVANT COMMISSIONNAIRE DE ROULAGE, DOMICILIÉ RUE FÉRONSTRÉE, A LIÈGE.

Le soussigné syndic provisoire à ladite faillite, agissant en exécution des articles 514 inclus 518 du code de commerce, invite les créanciers reconnus à se présenter au local du tribunal de commerce de Liège, le vendredi vingt huit août courant, aux trois heures de relevée, à l'effet de procéder au concordat ou à un contrat d'union, en présence de monsieur N. Hanquet, juge commissaire, qui en dressera procès-verbal. Liège, le 21 août 1835. Jos. HENNAUX, avocat. 420

CHAMBRES garnies à LOUER, rue devant la Magdelaine, n° 273. 428

VENTE PAR LICITATION

AVEC DE GRANDES FACILITÉS POUR LE PAIEMENT DU PRIX, DONT LES DEUX TIERS POURRONT MÊME RESTER CONVERTIS EN RENTE.

Le jeudi 10 septembre 1835, à 3 heures après dinée, il sera procédé par le ministère de M^e MOXHON, notaire, en son étude, rue hors Hors-Château, n° 482, à Liège, à la VENTE aux enchères des immeubles suivants.

Premier lot. Une belle et grande MAISON, en très bon état, et propre à tout commerce ayant deux façades, l'une rue de la Régence l'autre place Saint-Denis, n° 744 à Liège.

Deuxième lot. Un JARDIN clos de murs et garni d'arbres fruitiers, en plein rapport, avec maisonnette et cave situé à Liège, rue Roture, n° 7, tenant d'un côté à M. Lahaie, de l'autre à M. Saive, devant à la rue, et derrière à la Rivetle. S'adresser pour connaître les titres et conditions au dit notaire MOXHON. 408

VENTE DE LA

BELLE PROPRIÉTÉ DU BEAU MUR.

LUNDI 7 SEPTEMBRE 1835, 3 heures de relevée, il sera procédé par le ministère de M^e RENOZ, notaire à Liège, en son étude rue d'Amay, n° 653, à la VENTE aux enchères de la BELLE PROPRIÉTÉ DU BEAU MUR, résidence d'été de feu M. le professeur Ansiaux.

Cette PROPRIÉTÉ, située au Beau Mur, commune de Grievégnée, à l'extrémité du faubourg d'Amorceur à Liège, se compose d'une BELLE MAISON de maître, parfaitement bâtie et distribuée, d'une habitation de fermier à côté, remise, écurie et de huit bonniers de jardins et bosquets.

La MAISON est construite au pied de la montagne, on y arrive par une belle pelouse. A côté de la maison se trouvent deux serres derrière une pièce d'eau qui ne tarit jamais; non loin de là, existe un jardin légumier d'un grand rapport.

La montagne distribuée en jardins anglais d'une grande beauté est sillonnée de chemins dont la pente est douce et facile; au dessus de la montagne se trouvent plusieurs cabanons et une habitation, une pièce d'eau, et un joli bosquet. De là, la vue s'étend d'un côté sur la ville de Liège toute entière; de l'autre, elle embrasse les belles vallées de l'Ourthe et de la Vesdre; dessous la montagne existe un vaste souterrain qui peut facilement être converti soi en grotte, soit en glacière.

Cette habitation peut servir à la fois de maison de ville et de maison de campagne, à proximité du nouveau pont construit sur la Meuse, elle n'est éloignée que de dix minutes de chemin au plus de la salle du spectacle et du centre de la ville; la nouvelle rue qui conduit du pont de la Boverie à la Bonne Femme vient aboutir à cette belle propriété.

Elle peut être facilement divisée en plusieurs parties sans rien ôter à l'agrément de la principale habitation, en effet elle sera divisée en lots qui seront d'abord vendus séparément et réunis ensuite. Il sera accordé de grandes facilités pour le paiement du prix.

Les amateurs peuvent voir la propriété dès maintenant, s'adresser pour connaître les conditions de la vente à M^e RENOZ notaire à Liège, rue d'Amay, n° 653. 904

VENTE DE

BIENS FONDS.

Le LUNDI, 7 SEPTEMBRE 1835, à 10 heures du matin il sera procédé, par le ministère du notaire SERVAIS, en son étude, à Liège, place du Spectacle, n° 857, à la VENTE publique et en divers lots, des OBJETS IMMOBILIERS, dont la désignation suit, savoir :

1° Une PIÈCE DE TERRE à labour, en la commune de Wilhogne, à l'endroit nommé *Dessus la Ville*, d'une contenance d'un bonnier métrique, 61 perches 28 aunes (un bonnier 17 verges grandes); aboutissant, vers l'est, à M. Gilles Leunus; du sud, aux enfans de Nicolas Tilkin; vers l'ouest, aux Frères Célices, de Liège; du nord, aux enfans de feus Martin Hosset et Hubert Juprelle.

Cette pièce sera d'abord divisée et exposée en deux portions égales, elle sera ensuite réunie en un seul lot et celle de ces deux adjudications, la plus avantageuse au vendeur, produira, seule, un résultat valable.

2° Une IDEM, située en la même commune de Wilhogne, lieu, dit: *Grimusfond*, contenant 52 perches 31 aunes (12 verges grandes); joignant, du levant et du nord, aux enfans de Martin Hosset; du midi, à M. l'avocat Cralle et du couchant; à une pâture communale, dite *Moulin à Voie*.

Les deux pièces ci-dessus indiquées, sont détenues, à titre de bail verbal, par Lambert Herman, de Wilhogne.

3° Une idem, située en la commune de Houtain Saint-Siméon, au lieu dit: *sur le Sart*, d'une contenance de 13 perches 8 aunes (3 verges grandes); exploitée par Jean Defize et aboutissant, du levant, à celui-ci, du midi, à Lambert Deleixhe; du couchant, à M. Renard; du nord, à Jean Nivard.

La vente offre les garanties convenables et des facilités, à l'égard du paiement. S'adresser audit notaire SERVAIS. 97

mes de probité et de pa-

tut bientôt nommé lieutenant par le général Fyon. L'armée autrichienne ayant envahi la Belgique en 1790,

(1) A la révolution de 1830, les cris de vive Fyon se sont souvent mêlés aux acclamations du peuple. Cette année encore, à la fête du bourgmestre de Verviers, une population nombreuse, étant réunie dans la salle de la ville, le bourgmestre, n'eut garde de faire donner à son fils une

ternité. (Signé) JARDON.

La faible opinion qu'avait de lui-même notre illustre compatriote, le pouvoir était loin de la partager; aussi n'eut-on aucun égard à cette lettre, qui ferait aujourd'hui non rougir, mais sourire de pitié tant d'amateurs de promotions, qui ont le bon esprit de ne pas se laisser aller à des

A VENDRE DE GRÉ-A-GRÉ

BONNE ET SOLIDE MAISON,

SISE A LIÈGE, PLACE ST. PHOLIEN, n° 342,

Pour en avoir la jouissance de suite.
La moitié ou les deux tiers du prix éventuel pourraient au choix de l'acquéreur être convertis en une rente viagère sur une seule tête au taux à convenir.
S'adresser à M^e Libert BOULANGER, notaire à Liège, rue Hors-Château, chargé de cette vente.

LUNDI, 24 AOUT 1835, deux heures de relevée, il sera procédé à la VENTE aux enchères, en l'étude à Liège du notaire KEPPENNE, rue St. Hubert, n° 591, et par son ministère, de DEUX MAISONS contigues, situées au faubourg St. Gilles, à Liège, près le Beaugard, portant les n° 482, 483, joignant à MM. Peters et Closon.
Aux conditions à voir en l'étude dudit notaire.

ADJUDICATION
POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

LE JEUDI 3 SEPTEMBRE 1835, à 9 heures du matin et NON LE 25 AOUT ainsi qu'il avait été annoncé précédemment, il sera procédé en l'étude de M^e BERTRAND, notaire à Liège, place St-Pierre, à la VENTE aux enchères publiques des IMMEUBLES et des RENTES dont le détail suit :

IMMEUBLES.

- 1^{er} Lot. Une belle et grande maison avec porte cochère, cour, fontaine, salle de bain, remise, écurie, magasins et jardin, jouissant d'une très-belle vue, située à Liège, place St Pierre, n° 25, s'y adresser pour la voir de 9 à 11 heures du matin et de 2 à 4 après midi.
- 2^e Lot. Une maison de maître, portant le n° 765, occupée par M. Walthéry, située à Liège, faubourg Hocheporte, avec maison de cultivateur cotée 765 bis, cour, jardin, prairie et bosquet, contenant 65 perches, clos de murs en grande partie et ayant une vue très-étendue.
- 3^e Lot. Une grande verrière, en pleine activité n° 59 avec cour, magasins, écurie, jardin, prairie et autres dépendances, contenant un bonnier 54 perches, située à chênée près de l'église.
- 4^e Lot. Un grand corps de bâtiment formant deux maisons, située au dit chênée, attenant au 3^e lot dont l'une n° 31 est occupée par Piette et autre et l'autre n° 30 par Pirotte avec les bâtiments de l'ancienne verrière, jardin et prairie, le tout d'une contenance de 40 perches.
- 5^e Lot. Une maison et dépendances, n° 29 détenue par le sieur Bertholet, avec jardin, cour, et verger ne formant qu'un ensemble et attenant au lot qui précède, contenant 48 perches 28 aunes.

RENTES EN ARGENT.

- 6^e Lot. Une rente annuelle et perpétuelle de 221 francs 23 centimes, au capital de 5530 francs 75 centimes, due par la fabrique de l'église primaire de Verviers.
- 7^e Lot. Une rente de 133 francs 71 c. continuée par rendement au capital de 4376 francs 71 centimes due par Melle Thonon.
- 8^e Lot. Une rente de 51 francs 65 c., constituée par rendement au capital du denier 20, due par M. Chefneux.
- 9^e Lot. Une rente de 34 francs 3 c., due par Dejosen et De Balars, son épouse, au capital du denier 20.
- 10^e Lot. Une rente de 43 francs 76 c., due par le sieur Ghys, menuisier, à Hollogne-aux-Pierres, en vertu de rendement.
- 11^e Lot. Une rente de 36 francs 46 c., restant de prix de vente au capital de 729 francs 20 c., due par G. Remouchamps de Hollogne.
- 12^e Lot. Une rente de 29 francs 47 c., constituée à 4 0/10 par rendement, due par Wera, menuisier, à Liège.
- 13^e Lot. Une rente de 31 francs 60 c. en 2 constitutions, due par Jean Colson et Henri Keller, d'Ensival.
- 14^e Lot. Une rente de 25 francs 52 c. en 2 constitutions, due par Jadouille, arpenteur, et autres.
- 15^e Lot. Une rente de 29 fr. 62 c., partie de plus, due par Coune, représentant Trouillet.
- 16^e Lot. Une rente de 4 francs 86 c., due par Gaspar Grisard et autres.
- 17^e Une rente de 10 fr. 94 c., due en vertu de bail à rente par Nicolas Leroy de Xhendremael.
- 18^e Lot. Une rente de 15 fr. 80 c., due par M. Méan, négociant, à Liège.

RENTES EN NATURE.

- 19^e Lot. Une rente de 3 muids d'épeautre, due par V^e Monfort et autres du faubourg Ste. Walburge.
 - 20^e Lot. Une rente de deux muids quatre setiers d'épeautre, due par Pierre Jacquemotte et Maréchal de Xhendremael.
 - 21^e Lot. Une rente de 12 setiers d'épeautre, due par Marcotty, veuf Denis de la Gleizhe.
 - 22^e Lot. Et une rente d'un muid d'épeautre, due par Joseph Florin, demeurant à Voroux Goreux et Marie Anne De-noel, demeurant à Awans.
- S'adresser audit M^e BERTRAND, notaire, pour connaître les titres et conditions de l'adjudication.

VENTE PUBLIQUE

DE BIENS RURAUX.

SITUÉS A HOLLOGNE-AUX-PIERRES.

VENDREDI 4 SEPTEMBRE 1835, 9 heures du matin et non le 26 AOUT ainsi qu'il avait été annoncé précédemment, on vendra aux enchères par le ministère de M^e BERTRAND, notaire à Liège, en son étude, place St-Pierre, les IMMEUBLES ci-après, savoir :

- 1^{er} Lot. — Une maison nommée la Cense Brulée, avec étable et autres bâtimens, 30 beaux peupliers et 3 bonniers environ de jardin, prés et terres, située à Hollogne aux Pierres.
 - 2^e Lot. — Une maison avec 9 verges de jardin et prairie et 12 beaux peupliers, située audit Hollogne, joignant au 1^{er} lot, détenue par Louis Hognoul.
 - 3^e Lot. — Une prairie contenant 6 verges grandes, tenue par Jean Firquet, joignant aux terres qui précèdent, aux chemins et à M. Delambert.
 - 4^e Lot. — Une pièce de terre contenant 16 verges, exploitée par Laurent Goffin, joignant aux chemins des Meuniers.
 - 5^e Lot. — Une autre pièce de terre, contenant un bonnier 17 verges grandes, située derrière le Bois du Château, joignant aux chemins et à MM. de Coune.
 - 6^e Lot. — Une autre pièce de terre de 7 verges grandes 12 petites, située au chemin d'Awans et de Velroux, au-dessus des cavées dites *Havaies des Grosses Pierres*.
 - 7^e Lot. — Une autre terre de la contenance de 6 verges grandes une petite, joignant du couchant au chemin de Velroux, du nord au chemin des Monts.
 - 8^e Lot. — Une autre terre dite la Haute Wate (justice) de la contenance de 10 verges grandes 8 petites, joignant au chemin, la veuve pohier, MM. de Coune, etc.
 - 9^e Lot. — Une autre terre de la contenance de 16 verges et 10 petites au Thier de Saul, joignant à M. le baron Vandenstein, aux enfans Lekeu et à la chaussée.
 - 10^e Lot. — Une autre terre, contenant 18 verges grandes une petite, située en lieu dit à d'HittéBouhon près de la Valice.
 - 11^e Lot. — Une autre contenant 4 verges grandes 3 petites, joignant du midi au chemin des Anes.
 - 12^e Lot. — Une autre contenant 4 verges grandes 14 petites, située à la Garemme au chemin des Anes.
 - 13^e Lot. — Une autre contenant 14 verges grandes, située en lieu dit aux six Voies, joignant à MM. Croteux, Body et Hellin.
 - 14^e Lot. — Une autre nommée le Bonier des Maçons, contenant 19 verges grandes, joignant à M. de Warzée et M. Rome.
 - 15^e Lot. — Une petite maison avec 35 verges de jardin et terre, joignant au chemin des Meuniers et au bois Deltombe.
 - 16^e Lot. — Une pièce de terre nommée au Chafour des Havaies des grosses Pierres, contenant 12 verges grandes deux petites.
 - 17^e Lot. — Une autre pièce, située derrière les grosses Pierres, contenant 26 verges grandes, joignant MM. de Lambert, Fourneau et Degive.
 - 18^e Lot. — Une autre pièce nommée Lecocq, au-dessus de Hollogne, contenant 3 bonniers 5 verges grandes 5 petites, sise au chemin du rivage en Hesbaye.
 - 19^e Lot. — Une autre pièce, située à la Valice, contenant 10 verges grandes, joignant Lacroix, Remouchamps et M. de Warzée.
 - 20^e Lot. — Une autre pièce, située au bois de Bierset, contenant 2 bonniers 15 verg. gr., joignant à MM de Coune, Body, Grisard et Lambert Rigo.
 - 21^e Lot. — Une autre située au chemin Ste. Anne, contenant 10 verges grandes, joignant à Mlle. Rome.
 - 22^e Lot. — Une prairie contenant 16 bonniers 2 verges, située à Xhendremael, détenue par Lombart, Pétry et Burtin.
 - 23^e Lot. — Deux pièces de terre, situées à Herderen, l'une en lieu dit Longchamps et l'autre en lieu dit Subberfeldt, contenant ensemble 10 verges grandes 4 petites.
- S'adresser audit M^e BERTRAND, notaire.

VENTE

D'UNE

BELLE PROPRIÉTÉ,
SITUÉE FAUBOURG ST. LÉONARD,
A LIÈGE.

LUNDI 7 septembre 1835, à trois heures de relevée, M^e LAMBINON, notaire à Liège, exposera en VENTE au plus offrant et dernier enchérisseur, en son étude, sise près de l'hôtel de ville, n° 1002 :

UNE BELLE PROPRIÉTÉ composée d'un corps de logis, restauré entièrement à neuf, commodément distribué, ayant porte cochère, une très-grande cour séparant deux ailes de bâtimens, qui contiennent des habitations, écuries, étables, d'immenses magasins et des caves très vastes, à droite, en entrant dans la cour, se trouve encore un autre bâtiment ayant servi de féculerie, avec de grands magasins; plus, une autre maison à côté, donnant sur la rue; enfin un très vaste jardin d'une grande beauté, garni d'arbres fruitiers en plein rapport: le tout formant un ensemble, situé faubourg St. Léonard, à Liège, portant les n° 241, 242 et 243.

Ces immeubles, par leur situation, réunissent à la fois les agrémens de la ville et ceux de la campagne, et peuvent servir à tout établissement.

Pouvant être facilement divisés en plusieurs parties sans rien diminuer de leur valeur, ils seront d'abord exposés en quatre lots et ensuite en masse.

S'adresser au notaire LAMBINON pour avoir communication des titres et des conditions de la vente, et pour voir la propriété au n° 242, faubourg St. Léonard, les mardis et vendredis de deux à six heures de relevée.

VENTE PAR LICITATION.

Le MARDI 1^{er} SEPTEMBRE 1835, à 3 heures après-midi il sera procédé par le ministère de M^e MOXHON, notaire en son étude, rue Hors-Château, n° 482, à Liège, à la VENTE aux enchères des IMMEUBLES suivans :

- Premier lot.**
Une belle et GRANDE MAISON, en très bon état propre à tout commerce, ayant deux façades, l'une de la Régence, l'autre place Saint Denis, n° 744, à Liège.
 - Deuxième lot.**
Un JARDIN, clos de murs et garni d'arbres fruitiers en plein rapport, avec maisonnette et cote, situé à Liège, Roture, n° 7, tenant d'un côté à M. Lahaye, de l'autre à M. Saive, devant à la rue, et derrière à la Rivelette.
- S'adresser pour connaître les titres et conditions audit notaire MOXHON.

COMMERCE.

Fonds anglais du 19 août. — Cons., 89 1/2 belges, 000 000. — Actions de la banque, 00000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 00000 00. — Rentes de Naples, 96 90, fin cour., 96 90. — Emprunt Guebard, 35 1/4, fin courant, 35 1/4. — Rente perpétuelle, 5 p. c., 34 0/10, fin courant, 34 0/10. — Trois p. c., 20 0/10, fin courant, 20; différée, 14 0/10. — Cortès, 34 0/10. — Portugais, 00 0/10. — d'Haiti, 0000 00. — Grec, 000. — Emp. belge, 000 0/10, fin cour., 000 0/10. — Empr. romain, 101 3/4, fin cour., 000 0/10. — Empr. de la ville de Bruxelles, 00. — Banque de Belgique, 000 0/10. — Coupons cortès, 16 3/4.

Bourse d'Amsterdam du 20 août. — Dette active 54 1/2. — Dito, 5 1/2, 101 1/4. — Dito Différée, 0 00/100. — Bill. de chance 24 3/16. — Syndi. d'amor. 93 7/8 000. — Dito 3 1/2 1/2, 78 1/2 000. — Contrib. de guerre, 0 0/10. — Dito et comp. 103 3/4. — Dito 1828 et 1829, 103 1/2 00. — Dito 11, 1831, 1833 99 1/4. — Dito ins. au gr. liv. 68 7/8. — Dito emp. à L., 5 1/2, 00 00. — Prus. nég. à L., 6 1/2. — Rente perp. d'Espagne, 0 0/10. — Dito d'Amst., 36 0/10. — Dito à Londr., 3 1/2, 22 3/4 000. — Dito à Paris, 0 0/10. — Dito à Anvers, 00 0/10. — Dette diff. d'Esp. à Paris, 38. — Bons cortès à Lond. 33 1/8. — Coupons des cortès 00. — Vienne actions de la banq., 0000 0/10. — Métalliques 99 1/8. — Act. Rot. 1^{re} levée, 0000. — Dito 2^e levée, 00. — Lots de Pologne, 000 0/10 0/10. — Naples falcon, 00 0/10. — Dito à Londres, 00. — Brésiliens, 00 0/10. — Grecs. — Lots Prussiens 105 0/10.

Bourse d'Anvers du 21 août.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à 3 mois.
Amsterdam	3/4 1/2 perte	P	
Londres.	12 15	P	12 07 1/2
Paris.	47 3/8	P	47 0/10 A 46 7/8
Francfort.	35 7/8		00 0/10 35 9/16
Hambourg.	35 5/16	P	35 1/16 34 15/16

Escompte 4 0/10.

Effets publics Belgique. — Dette active, 105 0/10 P. — Idem différée, 43 1/2 P. — Oblig. de l'entp., 95 00 P. — Emprunt de 48 mill., 99 3/4 0000. — Idem de 12 mill. 000 00. — Idem de 24 mill., 000 00. — *Hollandais.* Dette active, 2 1/2, 000 0/10 P. Idem diff., 00 00. — Rente perp. 88 1/4 et 99 P. 000. — Espagne, Guebb., 35 P. — Idem perp. Paris, 3 p. c., 00 0/10 P. Idem. perp. Amsterdam, 1/2 et 1/2 à 33 1/2 et A. — Idem diff., 15 P.

Cours après la Bourse.

Les fonds espagnols ont généralement été offerts dans toute la bourse.
Perpétuelles, 33 5/8 A. — Dette différée, 15 0/10 P. — Cortès 30 3/8 A. — Coup. dito 00 A. — Ardoins 12 0/10 P. — Primes à un m. dont 1: Perpétuelles 36 0/10 P. — Dito diff. 15 3/4 P. Cortès 34 0/10 P. Ardoins 45 A.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.
300 Balles café Brésil à 31 cts. cons.
150 Balles café Brésil à 32 cts. cons.
200 Balles café Sumatra de 30 1/2 à 30 3/4 cts. cons.
100 Balles café Batavia à 32 5/8 cts. cons.
400 Caisses sucre Havane blond, à fl. 22 1/2 ent.

Arrivages au port d'Anvers, du 20 août.

La galléasse mecklenbourgeoise Christine, c. Detloff, v. Riga, ch. de bois.
Le smack belge 3 Frères, c. Gaukema, v. d'Hambourg, de sucre, laine, coton et café.
Le smack hanovrien Anna Maria, c. Femmen, v. de Carolinerzyl, ch. d'orge.

Bourse de Bruxelles, du 21 août. — Belgique. Dette active 54 0/10 P. Emprunt de 48 mill., 100 1/4 P. — Actions de la société générale (5) 825 0/10 P. Société de comm. de cette ville 123 0/10 0. Banque de Belgique (5) 111 P. Hollande. Dette active, 54 1/2 P. — Espagne. Guebard, 35 0/10 P. 00. Perpét. Anvers 4 p. c. Id. Amsterdam 5 p. c. 33 3/4 et P. — Idem Paris 3 p. c. 0/10, 0000 Cortès à Londres, 00 0/10 0 000. Dette différée, 15 1/4 P.

H. Lignac, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.